

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2021-338 du 29 mars 2021 annulant la convocation des électeurs le 4 avril 2021 pour l'élection de deux députés à l'Assemblée nationale (6^e circonscription du Pas-de-Calais et 15^e circonscription de Paris)

NOR : INTA2109691D

***Publics concernés :** électeurs ; candidats ; administrations déconcentrées de l'Etat ; communes.*

***Objet :** annulation de la convocation des électeurs en vue de l'élection du député de la 6^e circonscription du Pas-de-Calais et de celui de la 15^e circonscription de Paris.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** le président de l'Assemblée nationale a pris acte des démissions de M. Ludovic LOQUET, député de la 6^e circonscription du Pas-de-Calais, le 28 septembre 2020, et de Mme George PAU-LANGEVIN, députée de la 15^e circonscription de Paris, le 20 novembre 2020, rendant ainsi les deux sièges vacants.*

Le décret n° 2021-178 du 18 février 2021 convoque les électeurs de ces deux circonscriptions le 4 avril 2021, et le 11 avril en cas de second tour.

En raison de la situation sanitaire, il n'est pas possible d'organiser les opérations électorales dans des conditions satisfaisantes comme le prévoyait le décret susmentionné. Le présent décret abroge ainsi ce dernier.

Ces deux élections partielles seront organisées dès que la situation sanitaire le permettra, conformément à la loi organique n° 2020-1669 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections législatives et sénatoriales partielles.

***Références :** le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 173 et LO 178 ;

Vu la loi organique n° 2020-1669 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections législatives et sénatoriales partielles ;

Vu la démission de M. Ludovic LOQUET, député de la 6^e circonscription du Pas-de-Calais, dont le président de l'Assemblée nationale a pris acte le 28 septembre 2020, ainsi qu'il ressort du *Journal officiel* le 29 septembre 2020 ;

Vu la démission de Mme George PAU-LANGEVIN, députée de la 15^e circonscription de Paris, dont le président de l'Assemblée nationale a pris acte le 20 novembre 2020, ainsi qu'il ressort du *Journal officiel* le 22 novembre 2020 ;

Vu les données épidémiologiques publiées par Santé publique France, notamment le taux d'incidence départemental de l'épidémie de covid-19 sur sept jours glissant pour 100 000 habitants dans les départements du Pas-de-Calais et de Paris,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le décret n° 2021-178 du 18 février 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection de deux députés à l'Assemblée nationale (6^e circonscription du Pas-de-Calais et 15^e circonscription de Paris) est abrogé.

Art. 2. – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui est publié au *Journal officiel* de la République française et entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait le 29 mars 2021.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

GÉRALD DARMANIN